

REGION BRETAGNE

n ° 20\_DFE\_SBUD\_14

## CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

### DELIBERATION

#### AJUSTEMENT DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 18h), Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h), Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Envoyé en préfecture le 21/10/2020 à 11h  
Reçu en préfecture le 21/10/2020 à 11h  
Affiché le 21/10/2020 à 11h  
ID : 035-233500016-20201015-20\_DFE\_SBUD\_14B-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu la délibération 16\_DFB\_SBUD\_03 du 25 février 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région et les délibérations 17\_DFE\_RBF\_01 du 13 octobre 2017 et 19\_DFE\_SBUD\_ du 20 juin 2019 portant ajustement de ce règlement;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

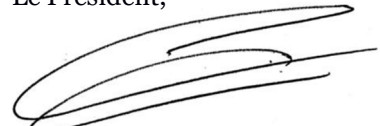
Et après avoir délibéré ;

### DECIDE

(Madame Catherine BLEIN s'abstient)

**- D'ADOPTER** les modifications du règlement budgétaire financier en son article 22 joint en annexe.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

## Article 22 Règles relatives aux amortissements

L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par le Conseil Régional. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. En dehors des terrains et œuvres d'art, tous les investissements de la Région doivent être amortis (y compris les subventions d'équipement versées).

Les durées d'amortissement de chaque type de biens sont choisies par le Conseil Régional dans les limites fixées par la M71. Le Conseil Régional adopte les durées d'amortissement suivantes.

Types d'immobilisations	Durée d'amortissement
-------------------------	-----------------------

Immobilisations incorporelles		
Subventions d'équipement versées	Dans le cadre de fonds européens	1 an
	Mobilier, matériel, études	5 ans
	Bâti	15 ans
	Infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant	30 ans
Autres immobilisations incorporelles	Frais d'études, d'insertion et de recherche-développement	1 à 5 ans
	Reportages photographiques, captations et montages vidéos, au sol ou par drone	3 ans

Infrastructures et patrimoine bâti		
Bâtiments (Lycées, bâtiments administratifs, portuaires, culturels et autres bâtiments, dont maisons éclusières)	Construction	30 ans
	Aménagements et grosses réparations	20 ans
	Réparations	15 ans
	Autres	5 à 10 ans
Infrastructures portuaires	Quais et digues	15 à 60 ans
	Ecluses	20 ans
	Voies ferroviaires et routières	40 ans
	Ponts mobiles	30 ans
	Réseaux (pour fluides)	7 ans
Aménagement voies navigables, rivières et canaux	Voies navigables	5 à 20 ans
	Autres voies et aménagements	15 à 20 ans

<b>Equipement, matériel et mobilier</b>		
Matériel	Matériel scolaire	5 à 10 ans
	Equipements légers ferroviaires, portuaires et voies navigables	5 à 10 ans
	Matériel ferroviaire roulant neuf	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant occasion	15 ans
	Supports d'information ou de signalétique durables sur les chantiers	3 ans
	Autres matériels et équipements	5 ans
Informatique et téléphonie	Matériel informatique	3 à 5 ans
	Logiciels	2 à 5 ans
	Téléphonie	2 à 5 ans
Mobilier	Mobilier scolaire	10 ans
	Mobilier moyens de l'A°	10 ans
Véhicules	Véhicules légers	5 ans
	Autocars	10 à 15 ans
Equipement de navigation	Navires	15 à 30 ans

<b>Autres immobilisations</b>		
Autres immobilisations portuaires	Equipements portuaires lourds	10 à 30 ans

Le seuil des immobilisations de faible valeur dont l'amortissement s'effectue en un an est fixé à 1 500 euros TTC. Ces immobilisations peuvent être sorties de l'inventaire comptable dès leur complet amortissement.

Par ailleurs, les immobilisations totalement amorties depuis plus de 10 ans peuvent être sorties de l'inventaire comptable.